

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

ARRACHAGE DE HAIES

(Art R414-23 – I à II du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet à la **Direction Départementale des territoires** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du demandeur :

Nom (personne morale ou physique) :

Société :

N° PACAGE :

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

Quelques précisions sur cet item

Définition

On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbres et d'arbustes d'essences locales. Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, la ripisylve. Les lisières forestières ne sont pas concernées.

Une haie assure de nombreux rôles : amélioration des conditions microclimatiques d'une parcelle, brise-vent, intégration des bâtiments dans le paysage et leur protection contre les intempéries, protection des eaux et des sols ...

Connectée aux éléments naturels (mare, cours d'eau, bosquets, bois, espaces enherbés), la haie joue aussi un rôle de corridor écologique indispensable à la circulation de la faune. Elle abrite de nombreux groupes d'animaux (oiseaux, amphibiens, mammifères, insectes) qui l'utilisent pour se déplacer, s'alimenter, nicher ... Réservoir d'auxiliaires, elle permet de lutter contre les ravageurs des cultures.

Champ d'application

Les haies entourant les bâtiments ou au sein de parcelles ayant un autre usage que l'habitat sont concernées : l'industrie, l'artisanat, le commerce, les entrepôts, l'exploitation agricole ou forestière, le bureau et l'hébergement hôtelier.

Les haies entourant les habitations (haies ornementales) sont exclues de cette évaluation des incidences.

Sont concernés :

- le dessouchage de haie (destruction définitive) ;
- la destruction de ripisylve type cordon rivulaire (en tant que linéaire boisé, la ripisylve est une haie particulière, assurant d'ailleurs les fonctions écologiques : fonctions de corridor permettant le déplacement des espèces, habitats d'espèces, fonctions épuratrices).

Ne sont pas concernés :

- l'arrachage d'arbres isolés (problématique de la protection des arbres morts ou d'arbres têtards) ou d'alignements d'arbres. La législation relative aux espèces protégées permet d'encadrer les destructions très problématiques ;
- l'ouverture de haie pour permettre le passage d'engins ;
- l'arasement de haie, en vue du recépage ou de son entretien.

Sites Natura 2000 concernés

FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes (carte 8)

FR 11 12003 Boucles de la Marne (carte 9)

Remarque

Un zonage précis a été réalisé pour l'application de cet item. Liens vers les cartes des 2 sites concernés :

http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/CAR_20121000_ZPS_8_Assemblage.pdf

http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/CAR_20121000_ZPS_9_Assemblage.pdf

PAC 2015 : Rappels sur la réglementation relative à la conditionnalité

Domaine « Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres » BCAE n° 7 « Maintien des particularités topographiques »

- Toutes les haies présentes au 1^{er} janvier 2015 sont considérées comme des particularités topographiques.
- Taille des haies et des arbres interdite entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- L'exploitation du bois, la coupe à blanc et le recépage sont autorisés.

LE DÉPLACEMENT, LA DESTRUCTION ET LE REMPLACEMENT DES HAIES SONT SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE AUPRÈS DE LA DDT.

Destruction – *Suppression définitive (ex : arrachage).*

Possible uniquement dans les cas suivants :

- **création d'un nouveau chemin d'accès** rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large ;
- **création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation** justifié par un permis de construire ;
- **gestion sanitaire de la haie** décidée par l'autorité administrative (éradication d'une maladie de la haie) ;
- **défense de la forêt contre les incendies** (décision administrative) ;
- **réhabilitation d'un fossé** dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique (A noter : les fossés ne sont pas admissibles et ne peuvent pas activer les DPB qui auraient été créés par cette surface) ;
- **travaux déclarés d'utilité publique (DUP)** ;
- **opération d'aménagement foncier** avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique ; l'opération doit faire l'objet d'un conseil environnemental par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel BCAE, qui comprendra notamment les chambres d'agriculture et les associations agréées au titre de l'environnement.

Déplacement – *Destruction d'une haie et replantation ailleurs sur l'exploitation d'une (ou plusieurs) haie(s) de même longueur (au total) sans exigence quant à la nature ou la composition de la haie. En cas de contrôle, le maintien du linéaire de haie devra pouvoir être vérifié.*

→ Possible dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres (par campagne).

→ Possible, au-delà du cas précédent, uniquement dans les cas suivants :

- **Déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie**, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel BCAE, qui comprendra notamment les chambres d'agriculture et les associations agréées au titre de l'environnement. La structure indiquera la localisation de la haie à réimplanter, qui doit être respectée par l'agriculteur, et conseillera la liste des espèces (conseil qui n'est qu'une recommandation). Ce cas comprend un déplacement prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme conseillée par un organisme reconnu.
- **Haies présentes sur (ou en bordure de) parcelles ayant fait l'objet d'un transfert** de parcelles entre l'exploitation concernée et une autre exploitation (par exemple : agrandissement de l'exploitation, installation d'un nouvel agriculteur reprenant partiellement ou totalement une exploitation existante, échanges parcellaires...) : déplacement possible jusqu'à 100 % du linéaire de haies sur (ou en bordure de) la (ou les) parcelle (s) transférée (s) avec réimplantation sur (ou en bordure de) la (ou l'une des) parcelle (s) portant initialement la (ou les) haie (s), ou bien, s'il s'agit de déplacer une haie qui formait une séparation de deux parcelles contiguës pour regrouper ces deux parcelles en une seule nouvelle parcelle, réimplantation possible ailleurs sur l'exploitation.

Remplacement – *Destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie.*

Possible en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces.

Dans le cas d'un déplacement ou d'un remplacement, il est intéressant de choisir des essences locales de Seine-et-Marne.

Vous pouvez consulter la plaquette « **Haie champêtre** d'essences locales » de Seine-et-Marne Environnement : http://www.me77.fr/IMG/fichiers/haie_champetre_final_web.pdf

1. Description du projet

a. Situation du projet d'arrachage de haie

Sites Natura 2000 concernés :

- FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes
- FR 11 12003 Boucles de la Marne

Commune (s) concernée (s) par le projet :

.....

.....

Le projet concerne-t-il une exploitation agricole ?

Oui

Type d'exploitation agricole : élevage polyculture-élevage culture

Surface Agricole Utile (ha) :

Linéaire de haie estimé sur l'exploitation :

Statut des parcelles où se situent les haies : propriété location location et propriété

Non → Précisez :

Pièces à joindre à ce formulaire :

- une carte de localisation du projet au 1/25 000ème. Cette carte devra situer la/les parcelle (s) concernée (s) par rapport au périmètre du/des site (s) Natura 2000.
- un plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, photo aérienne, orthophotoplan ou RPG) indiquant la/les parcelle (s) concernée (s) avec l'emplacement des haies à arracher.

b. Nature du projet

Motif de l'arrachage : (si exploitation agricole, voir en page 3 du présent formulaire) ...

.....

.....

.....

.....

Longueur de haie à arracher :

Description de la haie

Haute (> 5 m)

Moyenne (entre 2 m et 5 m)

Basse (< 2 m)

Essence (s) composant la haie :

.....

.....

.....

Y a-t-il présence d'arbres de haut jet et/ou d'arbres têtards dans la haie ?

- Oui → Combien ?.....
- Non

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- EBC (Espace boisé à conserver, à protéger ou à créer)
- Réserve Naturelle Régionale
- Site RAMSAR
- Site inscrit

c. Emplacement de la haie

- **S'agit-il d'une ripisylve ?** (*formations boisées présentes le long des rives d'un cours d'eau*)
 - oui
 - non
- **Occupation du sol de part et d'autre de la haie**

	Non	D'un côté	Des 2 cotés
Prairie temporaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prairie permanente	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Culture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infrastructures de transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (précisez :.....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nb : il est rappelé que le retournement de prairie et les travaux de drainage enterré doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences préalable, voire d'autres démarches réglementaires dans certains cas.

- **Présence d'éléments naturels à proximité de la haie ?**

- Forêt
- Bosquet
- Mare
- Cours d'eau

- **La haie assure-t-elle un rôle hydraulique ?** (*Ralentit-elle le ruissellement ?*)

- oui
- non
- ne sais pas
- précisez :
-

d. Date des travaux

À quelle (s) date (s), ou période, seront effectués les travaux d'arrachage ? Préciser le mois (*Privilégier une intervention entre les mois d'octobre et février*)

Rappel : dans le cas d'une exploitation agricole, les travaux sur les haies du 1^{er} avril au 31 juillet sont interdits

.....
.....
.....
.....

Précisions ou autres éléments de description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Espèces susceptibles d'être concernées par le projet et analyse des incidences

Avez-vous identifié des espèces d'intérêt communautaire à l'emplacement ou à proximité de la haie à arracher ?

Votre projet se situe dans le site :

- **FR 11 12002 Bassée et plaines adjacentes** → se référer aux pages 7 et 8
Contact animateur du site : Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne
Jean-Denis BERGEMER. Tél : 06 73 01 38 59 ; jd.bergemer@fdc77.fr

- **FR 11 12003 Boucles de la Marne** → se référer à la page 9
Contact animateur du site : Agence des Espaces Verts d'Île-de-France
Karim BEN-MIMOUN. Tél : 01 83 65 38 87 ; natura2000@aev-iledefrance.fr

Site « Bassée et plaines adjacentes »

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces liées au milieu bocager pour lesquelles les haies sont favorables à la nidification et à l'alimentation			<i>Incidences possibles : destruction d'habitat d'espèce, dérangement, perturbation éventuelle de l'installation printanière, réduction de la zone de chasse, perturbation du lieu de vie de leurs proies,...</i>
Pie-grièche écorcheur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces liées au milieu bocager pour lesquelles les haies sont favorables à l'alimentation (ex : zone de chasse, lieu de vie de leurs proies,...)			<i>Incidences possibles : diminution de l'aire d'alimentation, diminution de la quantité de nourriture,...</i>
Milan noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milan royal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bondrée apivore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Faucon émerillon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Busard cendré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Busard Saint-Martin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Hibou des marais	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pic mar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pic noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Râle des genêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Œdicnème criard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces non liées au milieu bocager			<i>Incidences possibles : dérangement en cas de présence de l'espèce à proximité de la haie concernée, impact sur la quiétude des lieux (réduction/suppression du rôle d'écran visuel et sonore de la haie),...</i>
Balbusard pêcheur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Martin-pêcheur d'Europe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Busard des roseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mouette mélanocéphale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sterne naine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sterne pierregarin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bihoreau gris	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Blongios nain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Butor étoilé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Site « Boucles de la Marne »

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces liées au milieu bocager pour lesquelles les haies sont favorables à la nidification et à l'alimentation			<i>Incidences possibles : destruction d'habitat d'espèce, dérangement, perturbation éventuelle de l'installation printanière, réduction de la zone de chasse, perturbation du lieu de vie de leurs proies,...</i>
Pie-grièche écorcheur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces liées au milieu bocager pour lesquelles les haies sont favorables à l'alimentation (ex : zone de chasse, lieu de vie de leurs proies,...)			<i>Incidences possibles : diminution de l'aire d'alimentation, diminution de la quantité de nourriture,...</i>
Milan noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bondrée apivore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pic mar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pic noir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Œdicnème criard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Présence avérée	Habitat favorable	Incidences potentielles
Espèces non liées au milieu bocager			<i>Incidence possible : dérangement en cas de présence de l'espèce à proximité de la haie concernée, impact sur la quiétude des lieux (réduction/suppression du rôle d'écran visuel et sonore de la haie),...</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Busard des roseaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mouette mélanocéphale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sterne pierregarin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Blongios nain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gorgebleue à miroir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Butor étoilé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3. Mesures d'atténuation et d'évitement des incidences

Contactez l'opérateur du site pour vous aider

Au regard des éléments de description de votre projet, veuillez apprécier les incidences que l'arrachage de haie est susceptible d'avoir sur le (s) site (s) Natura 2000 :

Le pétitionnaire doit justifier son projet d'arrachage et vérifier que son projet d'arrachage de haies aura le moins d'incidence négative sur les espèces qui ont justifié la désignation du site.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du site concerné,*
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vitale d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du site concerné.*

La haie à arracher se situe dans un des sites Natura 2000 visés par ce formulaire et il n'y a **pas d'espèce d'intérêt communautaire ni d'habitat d'espèce d'intérêt communautaire** présents ou susceptibles de l'être sur les parcelles ou à proximité (la haie faisant partie d'un réseau bocager peu dense et peu connecté aux autres éléments du paysage).

→ pas d'incidence. Mon projet ne s'accompagne pas de mesures d'atténuation.

La haie à arracher se situe dans un des sites Natura 2000 visés par ce formulaire et **seules des espèces et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire non liées au milieu bocager** sont présents ou susceptibles d'être présents à proximité.

→ possibilité d'incidence faible.

Mon projet s'accompagne des mesures d'atténuation suivantes :

Pas de mesure spécifique, la haie faisant partie d'un réseau bocager peu dense et peu connecté aux autres éléments du paysage, et ne jouant pas de rôle de quiétude des lieux ;

Adaptation de la période de réalisation des travaux d'arrachage de haie : réalisation des travaux entre septembre et février ;

Autres : apporter les précisions suffisantes.

.....
.....
.....
.....

La haie se situe dans un des sites Natura 2000 visés par ce formulaire et **des espèces d'intérêt communautaire et/ ou des habitats d'espèces liées au milieu bocager** sont présents ou susceptibles d'être présents à proximité.

La haie fait partie d'un réseau bocager peu dense et est peu connectée aux autres éléments du paysage : possibilité d'incidences faibles à moyennes.

Mon projet s'accompagne des mesures d'atténuation suivantes :

- Pas de mesure spécifique, aucune présence avérée de la pie-grièche écorcheur, et les autres espèces et habitats d'espèces ont à l'échelle du site Natura 2000, un enjeu de conservation concerné faible à moyen ;
- Adaptation de la période de réalisation des travaux d'arrachage de haie : réalisation des travaux entre septembre et février ;
- Autres : apporter les précisions suffisantes.

.....
.....
.....
.....

La haie fait partie d'un réseau bocager dense et/ou est connectée aux autres éléments du paysage : possibilité d'incidences moyennes à fortes.

Mon projet s'accompagne des mesures d'atténuation suivantes :

- Pas de mesure spécifique : mon projet ne peut pas être autorisé ;
- Adaptation de la période de réalisation des travaux d'arrachage de haie : réalisation des travaux entre septembre et février ;
- Préservation d'un tronçon de haie connecté (précisez la longueur de haie préservée :.... m) ;
- Plantation au sein du site Natura 2000 d'une autre haie composée d'essences autochtones, connectée au réseau bocager concerné, et conservant la même fonctionnalité que la haie arrachée ;
- Restauration d'une haie existante au sein du site Natura 2000 (taille irrégulière de la haie, taille en têtard des arbres de haut-jet, plantation d'essences de bourrage autochtones au sein de cette haie,...) ;
- Enrichissement d'une haie existante au sein du site Natura 2000 (laisser pousser ou planter des arbres d'essences de haut-jet et les tailler en têtard, ...) ;
- Autres : apporter les précisions suffisantes.

.....
.....
.....
.....

NB : des précisions complémentaires peuvent être apportées suite à la sollicitation de l'animateur (espèces concernées, type d'incidences, mesures d'évitement et/ou de réduction qui ne figureraient pas dans le paragraphe précédent)

.....
.....
.....

4. Conclusion

L'opérateur du site Natura 2000 a-t-il été contacté ?

Non

Oui → Nom et prénom de la personne contactée :

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un (des) site (s) Natura 2000 ?

Je déclare que l'arrachage de haie décrit ci-dessus, accompagné des mesures d'atténuation éventuellement nécessaires et précisées en point 3, n'aura pas d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Si malgré les mesures d'atténuation des incidences sur le (s) site (s) Natura 2000 subsistent, le projet ne pourra pas être autorisé.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Cachet :

ANNEXE

Trouver l'information sur les sites Natura 2000 de Seine-et-Marne

Les documents d'objectifs approuvés par arrêté préfectoral :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne>

Information cartographique CARMEN :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

Formulaire Standard de Données (FSD) du site :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

Site Internet du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/>

les acteurs du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/sites/seine-et-marne.n2000.fr/files/documents/page/Les-acteurs.pdf>

Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

Site internet de la DRIEE :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

Site Internet du réseau Natura 2000 en Seine-et-Marne :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/les-etudes-d-incidences-natura-2000>

Portail Natura 2000 du Ministère (MEDDE) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Les guides méthodologiques (Portail Natura 2000 du MEDDE) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

Les projets relevant de l'évaluation des incidences Natura 2000

La liste nationale :

- [Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010](#)

La liste locale 1 :

- [Arrêté Préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 liste locale 1 du 10 avril 2011](#)
- [Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/607 du 15 octobre 2012 modifiant l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/110](#)

La liste locale 2 :

- [Arrêté Préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/608 liste locale 2 du 15 octobre 2012](#)

Trouver l'information sur la conditionnalité PAC 2015 et les haies champêtres

Informations sur les BCAE :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-sante-animale/Agriculture/Politique-agricole-commune-PAC/CONDITIONNALITE/Conditionnalite-2015>

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/content/download/15899/112486/file/17-Condi_2015_BCAE.pdf

Les essences locales :

http://www.me77.fr/IMG/fichiers/haie_champetre_final_web.pdf